

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.  
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents: MAUGRION Sophie .

Avait donné pouvoir: COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DELIBERATION N° 2024-81 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-01 DU 30 JANVIER 2024**

Monsieur CARNEIRO, rapporteur, rappelle que par délibération n°2024-01, le Conseil Municipal a créé différents emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels des services sur l'année 2024.

Au sein du service du multi-accueil, considérant les difficultés de recrutement auxquelles la commune fait face pour recruter des agents contractuels diplômés, il propose d'ouvrir à d'autres cadres d'emplois les possibilités de recrutement, dans le respect des dispositions du code de la santé publique, quant à la nature des diplômes requis.

Aussi, Monsieur CARNEIRO, propose la création d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade de puéricultrice et pour une durée maximale de 12 mois.

Concernant les écoles maternelles, au vu des prévisions d'ouverture de classe et des CDD en cours qu'il faudra prolonger pour la rentrée 2024-2025, afin de concilier les besoins dans les écoles, en assurant la présence d'un agent assurant les fonctions d'ASEM par classe, et les contraintes financières de la collectivité, Monsieur CARNEIRO indique que le temps de travail hebdomadaire prévu dans la délibération n°2024-01 a été réévalué, et proposera qu'il s'élève à 28 heures hebdomadaires au lieu du temps complet prévu initialement.

Aussi, Monsieur CARNEIRO, propose la création de 6 emplois non permanents à temps non complet 28 heures hebdomadaires (au lieu de 35h) sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée maximale de 12 mois, sachant qu'il s'agit d'un nombre de postes maximum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour le service du multi accueil (pôle petite enfance), relevant du grade de puéricultrice et pour une période de 12 mois maximum.

**DÉCIDE** de créer six emplois non permanents à temps non complet 28 heures hebdomadaires correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour les écoles maternelles, relevant du grade d'adjoint d'animation et pour une période de 12 mois maximum.

**DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

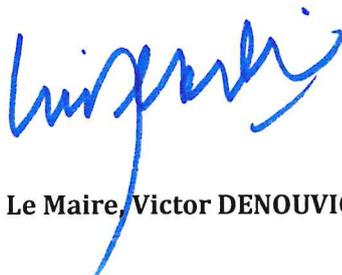
**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2024



Le Maire, Victor DENUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS